

**51 - Achat de fourniture d'électricité -
Convention de groupement de commandes -
Lancement et signature de l'accord-cadre et des marchés subséquents**

Mme l'Adjointe VIGNOT, Rapporteur :

I - Contexte

La loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 décembre 2010 prévoit l'extinction des tarifs réglementés applicables aux consommateurs souscrivant une puissance supérieure à 36 KVa (actuels tarifs réglementés jaunes et verts) au 1^{er} janvier 2016.

En conséquence, il incombe aux acheteurs publics de lancer une procédure de mise en concurrence ou de faire appel aux services d'une centrale d'achats.

Pour la Ville de Besançon, le budget annuel d'électricité s'élève à environ 2,9 M€ (comprenant des tarifs bleus pour 45 % dont 30 % d'éclairage public, des tarifs jaunes pour 15 %, et des tarifs verts pour 40 %).

L'électricité n'étant pas un produit stockable, l'impact de l'effet volume dû à une procédure d'achat groupé est donc très faible. Le coût du kWh dépend des niveaux de puissances atteintes dans des plages prévues de consommation et des moyens instantanés de production.

Ainsi les gains financiers directs seront minimes voire inexistants, d'autant qu'une hausse des taxes est attendue dès 2015.

En revanche, les gains potentiels seront indirects et résideront dans les services associés à la fourniture, dans un objectif de maîtrise de l'électricité. A ce titre, les conditions de prise en compte du mode spécifique de gestion de l'énergie (supervision, gestion technique et financière...) et de la continuité des actions d'économies déjà lancées (exemple à la Ville de Besançon) doivent être des critères déterminants dans le choix du fournisseur, au-delà du simple prix du kWh.

Tenant compte des conclusions ci-dessus, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes, afin d'avoir une vision globale, au niveau du périmètre de l'agglomération, sur les profils de consommation des équipements à travers notamment un cahier des charges précis.

Les membres du groupement de commande sont listés dans le projet de convention.

Ainsi il est proposé de créer, pour l'achat de fourniture d'électricité, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Ville de Besançon. Les principales missions assurées par ce dernier seront les suivantes : recensement des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du dossier de consultation des entreprises, analyse des candidatures et des offres, signature et notification du marché au titulaire.

Le groupement de commandes sera constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction du besoin.

Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux.

II - Procédure

La forte volatilité des prix de l'électricité rend opportun le recours à un accord-cadre car ce type de contrat permet une courte durée de validité des offres ainsi qu'une remise en concurrence périodique des fournisseurs.

Le montant annuel estimé de consommation pour l'ensemble des membres est de l'ordre de 4 700 000 € HT à 5 200 000 € HT.

La durée de l'accord-cadre est de deux ans reconductible une fois pour une durée supplémentaire de deux ans (quatre ans au total).

Conformément à l'article 76-I du Code des Marchés Publics relatif aux accords-cadres, il est proposé de ne pas fixer de montant maximum permettant ainsi une souplesse d'utilisation. Au regard de ce choix, et conformément aux articles 26 et 57 du Code des Marchés Publics, la procédure à retenir est celle de l'appel d'offres ouvert.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec les membres désignés dans le projet de convention,

- autoriser M le Maire à lancer la procédure de passation et à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents.

«**M. LE MAIRE** : Je pense que M. Christophe LIME ne peut pas prendre part au vote et je lui passe la parole.

M. Christophe LIME : Deux minutes parce que je ne veux pas vous embêter longtemps avec cela. C'est quand même assez étonnant qu'aujourd'hui on demande aux communes de se regrouper pour essayer d'avoir des tarifs qui ne seront pas plus élevés en les ayant regroupés par rapport à une situation que l'on a connue il y a quinze ans où l'ensemble des collectivités avait à peu près le même tarif en étant toutes regroupées. C'est quand même assez étonnant et je tenais quand même à le souligner. Simplement la différence c'est que depuis que l'on a ouvert le marché et que l'on a privatisé une partie de l'électricité, on a augmenté les tarifs de 35 %. Je n'étais pas obligatoirement sûr que c'est cela que l'on recherchait au départ, en tout cas ce n'était pas comme cela qu'on nous l'avait présenté.

M. LE MAIRE : Y a t-il des abstentions ? Des oppositions ? C'est adopté»

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LIME n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 8 avril 2015.